## COMMUNE DE RENCUREL (ISERE) COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2018

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Yves MAUSSERT.

Excusés: Fabrice RENCUREL, Michel FOURRIER, Jérôme ZANELLA

Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Procuration: Jérôme ZANELLA donne procuration à Michel EYMARD

Fabrice Rencurel donne procuration à Cécile BRAIDA

Michel FOURRIER donne procuration à Christian STANZER

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

## 1. Renouvellement ligne de trésorerie Banque postale

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la Banque Postale pour le renouvellement de la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 7 novembre 2018.

| Prêteur               | La Banque Postale  |
|-----------------------|--|
| Emprunteur            | COMMUNE DE RENCUREL  |
| Objet                 | Financement des besoins de trésorerie.                                   |
| Nature                | Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages                               |
| Montant maximum       | 78 000.00 EUR  |
| Durée maximum         | 364 jours  |
| Taux d'Intérêt        | Eonia + marge de 0.970 % l'an*   |
| Base de calcul        | exact/360 jours  |
| Modalités de          | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation |
| remboursement         | Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance      |
|                       | finale   |
| Date de prise d'effet | 06 novembre 2018   |
| Garantie              | Néant  |
| Commission            | 250.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat   |
| d'engagement          |  |
| Commission de non     | 0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise     |
| utilisation           | d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du  |
|                       | trimestre suivant.   |

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité des présents et des représentés d'accepter la proposition de la Banque Postale et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

## 2. Offre d'achat maison du Bécha

Monsieur le Maire rappelle la séance du 11 juillet 2018, au cours de laquelle le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, a refusé l'offre d'achat de M. Le Floch. Le Conseil Municipal avait alors décidé de surseoir et d'examiner toute nouvelle offre qui pourrait se présenter.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier de monsieur Le Floch est arrivé courant août et que son offre s'établit à 70 000€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés d'accepter l'offre de M. Le Floch à 70 000 € pour la parcelle E 237 sans le petit morceau de terrain au Nord du bâtiment et avec une

partie du jardin, parcelle E 235 à faire délimiter par un géomètre au frais de la commune.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire de la commune pour régulariser l'avantcontrat de vente et la vente qui en découlera au profit de Monsieur LE FLOCH Sébastien suivant un acte

à établir par Maître Melody MALTHERRE, Notaire à SAINT-ROMANS.

**3.** Devis travaux bâtiment

Monsieur le Maire rappelle la séance du Conseil Municipal du 27 juin acceptant l'offre des Ets Rey Jean,

pour les menuiseries de la salle hors sacs et du foyer.

Après vérification par le fournisseur au moment de la passation de commande, il s'est avéré que le devis qu'il avait fourni comportait des erreurs. Il a donc été décidé d'annuler la commande et de redemander

des devis afin de remettre en concurrence.

Monsieur le Maire présente les devis pour les menuiseries aluminium et pvc.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

Accepte le devis de l'entreprise Jean Rey pour un montant de 16 690 € HT pour les menuiseries

aluminium.

Accepte le devis de l'EURL DL menuiserie pour un montant de 8 300 € HT pour les menuiseries pvc.

4. Contrat de fourniture électrique pour les Téléskis

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'au 31 décembre 2015 les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36KVa ont été supprimés, conformément à l'article L. 337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à

la consommation de 2014. Le contrat des téléskis est de 54 KVa.

Lors du conseil municipal du 16 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de signer l'offre de la société

ENALP.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement du contrat.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition d'ENALP et autorise monsieur le

Maire à signer un contrat de 3 ans sans les options.

5. **Divers** 

Séance levée à 20h00

Prochain conseil: 2 octobre 2018 à 19h

2